

PROCES VERBAL DU 28 AOÛT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit août à 21 h, le conseil municipal réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M DUPIOL Jean Claude, maire

Date de convocation : 21 août 2019

Présents : MM DAURIAN B, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V,
MMES LAFARGUE J, SERES A, LALANE S, BEZIADE S,

Absents excusés : M LESBEGUERIE L, Mme DARCOS ML, M MISTLER, M PORTES, M BARBE C,

Procurations : M LESBEGUERIE à M PLANTON M, M BARBE CH à Mme LAFARGUE J, M MISTLER JM à DAURIAN B, M PORTES JM à DUPIOL JC, M DARCOS ML à M RAIMAUT V.

Absent : M DUBERGEY L

Secrétaire de séance : M RAIMAUT Vincent.

I) SALLE DES FETES : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (DELIB20190833)

M le maire présente l'Avant-Projet Définitif qui est rabaissé de 77210 € à 58 055 € , soit 69 141.05 € HT (82969.26€ TTC) pour l'opération complète.

Il rappelle la décision prise en conseil du 26 juin dernier, de ne pas retenir les travaux de création de wc extérieurs, ni la réfection des WC existants, et de conserver pour l'immédiat la toiture au-dessus de la scène.

Il précise que les lots « peinture, menuiserie et carrelage », ne feront pas partie de l'appel d'offre, le montant des travaux étant trop faible.

Il faut également prévoir et approfondir la partie électricité qui doit être travaillée avec l'électricien pour le nouveau sas d'entrée.

Durant les travaux, la salle restera utilisable par les associations et administrés.

II) SDIS : PROJET CENTRE D'INCENDIE DE BAZAS (DELIB20190834)

M le maire explique qu'il a été relancé lors d'une réunion en présence de M le président du Conseil Départemental, sur la position de la commune quant à la participation au financement du nouveau centre d'incendie sur le secteur.

Ce point avait été abordé lors d'une séance antérieure mais n'avait pas fait l'objet de décision.

Pour mémoire, les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté.

Un projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours a donc été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 19 communes d'appel.

Un site central a été recherché sur la commune de Bazas, au regard du secteur opérationnel desservi. L'implantation de la future caserne a été arrêtée au lieu-dit « Héougas », à l'angle des avenues de Verdun et de la République.

Son prix d'achat est en cours de négociation et doit être estimé par le service des Domaines. Le SDIS de la Gironde financera l'acquisition de ce terrain d'emprise, bénéficiera d'une

subvention d'investissement du Conseil Départemental à titre de participation et procédera à l'appel de fonds auprès des communes pour le solde résiduel.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°99-94 en date du 23 Décembre 1999, les collectivités défendues en premier appel devront financer à hauteur de 50% du montant estimatif HT l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS.

Le coût du projet de construction est estimé à 2 800 000€ H.T soit 3 360 000€ T.T.C, son financement étant assuré de la façon suivante :

- 1 400 000€ pour le SDIS (50% du coût du projet HT)
- 1 400 000€ pour les communes (50% du coût du projet HT)

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le SDIS de la Gironde.

La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF 2017. Pour Cudos elle avoisine les 7000 € par an.

Le projet de convention à conclure est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Commune de Cudos et le SDIS de la Gironde.

III MOTION D'UTILISATION DU GLYPHOSATE EN MILIEU FORESTIER **(DELIB20190835)**

Depuis déjà quelques années, plusieurs observations ont permis de constater l'usage d'herbicides systémiques totaux dans notre forêt des landes de Gascogne et notamment en Sud-Gironde.

L'épandage de ces substances chimiques vise à détruire sans aucun discernement toute la biodiversité végétale (et animale par voie de conséquence) du sous-bois local pouvant venir en concurrence aux peuplements sylvicoles de résineux en particulier.

Ces composés chimiques, pour la plupart à base de glyphosate, et bien qu'ils soient réputés « homologués » en forêt, n'en demeurent pas moins particulièrement dangereux pour la faune et la flore arbustive locale et au final pour les populations humaines, vivant ou transitant dans ces territoires.

Face à ce constat et considérant :

- que l'effet cancérigène probable du glyphosate (et assimilés) est désormais reconnu par la communauté scientifique ;
- que de ce fait, ce dernier risque de faire l'objet tôt ou tard d'une interdiction réglementaire chez les professionnels de l'agriculture comme cela est déjà le cas chez les particuliers ;

- que l'utilisation de ces composés chimiques sur des sols forestiers souvent vierges de tout pesticide est un non-sens pour la biodiversité qui s'y est développée depuis des décennies ;
- qu'en milieu sablonneux très filtrant, c'est la qualité même des eaux souterraines qui est ainsi mise en sursis ;
- que de nombreuses études techniques et économiques confirment la réelle efficacité du débroussaillage mécanique pratiqué depuis plusieurs dizaines d'années dans le massif des Landes de Gascogne ;
- que le débroussaillage mécanique reste au final une très bonne alternative à l'utilisation du glyphosate pour optimiser la productivité du pin maritime, tout en limitant les risques de propagation des incendies de forêt,

L'assemblée, consciente de la nécessité d'adopter un principe de précaution préventif en matière de santé publique, demande l'interdiction de toute utilisation d'herbicides systémiques totaux en milieu forestier.

En conséquence, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :

⇒ **DEMANDE** l'interdiction de toute utilisation d'herbicides systémiques totaux en milieu forestier.

IV DETR : TRAVAUX TOITURES (DELIB20190836)

L'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 concernant le financement des travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux a été octroyée pour un montant de 6 716.40 €, soit 35% de 19 189.70 € HT (toiture salle restaurant, école, bibliothèque, mairie, cantine)

Il rappelle que ce même dossier avait été refusé en 2018 par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité de porter cette recette à la section recette investissement du budget 2019.

V TRAVAUX PISTE DE LA CROIX ROUSSE

1° AVENANT (DELIB20190837)

Un avenant est nécessaire au marché initial. Il prévoit 24 ml d'empierrement supplémentaires pour compenser la baisse des linéaires de mises aux normes et de fossé (buses supplémentaires)

Par ailleurs, M le maire précise que la piste est terminée. Elle restera fermée plusieurs mois à cause d'une humidité importante dans le secteur.

2° ENQUETE PUBLIQUE (DELIB20190838)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un tronçon du chemin rural N°2 dit « le Ponton au Barthos » La Croix Rousse situé à Cudos , n'est plus affecté à l'usage du public, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Il précise que ce chemin appartient pour moitié et sur quelques dizaines de mètres, à la commune de Birac, et à la commune de Cudos.

L'aliénation du tronçon qui part de la RD655 de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique, commune aux collectivités de Cudos et Birac, préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°2 dit du Ponton au Barthos, conjointement avec la commune de Birac en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration :
- de nommer en accord avec la commune de Birac, un commissaire enquêteur selon la liste officielle,
- d'autoriser M le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VI RPI

Monsieur le maire fait un résumé de la réunion de la commission du RPI :

La réunion portait essentiellement sur la visite des deux écoles. Il rappelle que le matin, le départ du bus s'effectue sur le parking de l'ALSH de Cudos à 8h15.

A l'école de Bernos, le bus devra faire une marche arrière pour déposer les enfants sur le parking de l'école.

A Cudos, le retour se fera sur le parking de l'arrêt bus Trans Gironde qui jouxte l'école. Ils rentreront dans l'école par le grand portail de l'école maternelle.

Concernant le prix appliqué aux non ayant droits, il restera à 195 €

Le RPI devra s'acquitter de 1412 € pour l'année 2020, correspondant aux frais des 5 élèves non ayant droits.

Mme ROUDIL propose à l'avenir d'étudier au mieux la répartition des effectifs des non ayant droits afin de minimiser la dépense pour le RPI.

Il y a 23 élèves de Cudos qui partent en bus sur Bernos et 25 élèves de Bernos qui viennent à Cudos.

Le bus de la Sté ASTG comporte 50 places. Une accompagnatrice sera présente dans le bus avec les enfants durant tous les transports. Il faudra prévoir un agent supplémentaire (ATSEM) à l'arrivée et au départ pour aider l'accompagnante.

Monsieur le maire rappelle que les enfants hors commune avaient été acceptés à l'école de Cudos pour des raisons liées à la situation professionnelle des parents, mais toujours en accord avec le maire de la commune de résidence.

Certains élus s'interrogent sur le transport des enfants non ayant droits inscrits dans l'école. Pour ces enfants il faudrait envisager de ne plus les accepter pour le transport. Ils pourraient être amenés par les parents directement aux deux écoles.

VII PROJET GIRONDE HABITAT

M le maire rappelle que le plan paru dans le bulletin municipal n'est pas définitif, il ne s'agissait que d'une esquisse.

Plusieurs administrés du lotissement du Hameau de la Source sont inquiets quant au bruit que pourrait provoquer le stationnement des véhicules des nouveaux habitants.

M le maire confirme que ce problème a été abordé avec Mme CROISARD, et qu'une redispotion des parkings a été demandée.

Il n'y aura pas de réponse avant le mois de septembre.

Les travaux devraient débuter durant l'été 2020, pour une livraison en 2021.

VIII STADE

M le maire rappelle les mal- façons sur les travaux des stades de Bernos ainsi que les réclamations auprès de l'entreprise.

Toutefois, le club a eu gain de cause et les travaux devront être refaits par l'entreprise : les travaux sur le stade de Cudos devraient suivre.

Un mail des présidents du Club a confirmé la future réalisation des travaux sur le stade de Cudos.

M DAURIAN intervient pour préciser qu'en tant que vice-président du syndicat AEP, une convention doit être faite entre le Club et le Syndicat AEP pour la prise en charge de la partie électrique du pompage.

M le maire est chargé d'en informer les nouveaux présidents du club.

IX GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Mme LALANE se charge de l'état des lieux de la salle des fêtes le 31 août et 1 septembre.

Le comité des fêtes utilisera uniquement les sanitaires le vendredi 30 août soir pour la manifestation du marché gourmand. Les membres du comité devront restituer l'entrée et les sanitaires propres en raison de la location à un particulier le lendemain.

Par sécurité, des barrières seront installées dans la salle pour interdire l'accès à la salle principale.

X QUESTIONS DIVERSES

1° VŒUX 2020 : la date est fixée au 18 janvier 2020

2° REPAS DES ANCIENS : Le même groupe d'animation qu'en 2018 sera repris pour la journée. Le repas sera assuré par le traiteur ROUZIE. La commission avait demandé d'alterner les deux traiteurs de Cudos M LACAMPAGNE ET M ROUZIE.

Le repas est prévu pour le 15 février 2020.

3° DERATISATION

La commune délivre gracieusement en mairie, des sachets de raticide aux personnes qui le demandent.

M le maire propose de réaliser une campagne de dératisation sur une même période et, dans des secteurs sensibles (lotissements essentiellement).

Des informations sur la procédure et le coût d'une telle opération seront étudiés auprès d'un fournisseur.

4° MATERIEL ELECTRIQUE

Lors du dernier conseil il avait été demandé de questionner la Commune de La Brède concernant l'acquisition de matériel électrique pour les espaces verts.

Il s'agit de roto fils électriques de marque PELLENS, très légers, avec batterie d'une autonomie de 6 h. Cet appareillage moins bruyant fonctionne sans carburant.

La batterie est la pièce la plus onéreuse.

5° ARRÊT BUS

Un arrêt de bus supplémentaire est demandé au lieu-dit « Bidaou », pour récupérer une élève inscrite au collège de Bazas.

L'arrêt de bus le plus proche est distant de 200 m. Ce lieu-dit est éloigné des habitations, et donc dangereux. Des problèmes d'agression sur personne se sont déjà produits sur ce secteur.

La demande d'un arrêt supplémentaire sera formulée auprès des services compétents de la Région.

L'ordre du jour terminé, la parole est laissée aux élus :

M le maire fait part de la requête de M MISLTER :

- Ce dernier propose d'installer des cendriers extérieurs devant la mairie et la salle des fêtes.
- Il remarque également qu'il manque la signalétique de la piste cyclable Lieu-dit Benquet » qui traverse la D932.

Le Conseil Départemental sera questionné.

Un élu demande si la voie verte est totalement opérationnelle, car toute la signalétique est installée.

Un arrêté du 28 juillet indique que la piste chevaux sera ouverte à partir du mois d'avril 2020 sur l'ensemble de la voie verte.

Il faut suggérer au Conseil Départemental de masquer certains panneaux, et principalement l'accès chevaux ;

Mme LAFARGUE : les bambous devant le cercle ne sont toujours pas coupés.

Mme LALANE : elle demande que le sol de la cantine soit nettoyé avec l'auto laveuse durant les petites vacances.

Elle propose de réfléchir au problème de sonorisation dans le local de la cantine. Le local est très bruyant.

M PLANTON :

- Il a nettoyé le miroir placé à l'intersection du Bilh. Il y a des traces d'usure.

Il faut rechercher le fournisseur pour éventuellement ne changer que le miroir.

- Divagation de chiens : toujours le même problème. Malgré des plaintes et des photographies transmises à la gendarmerie, le problème subsiste.

Il demande de diffuser sur Panneau Pocket l'arrête de divagation des animaux.

M PLATON :

- il signale deux lampadaires obsolètes dans l'allée des pins francs ;

On ne peut pas enclencher une procédure avec les assurances car on n'a pas de tiers impliqué.

Le coût d'un candélabre avoisine les 1500 €. Il sera commandé.

- il parle des problèmes électriques rencontrés lors du dernier marché nocturne. Il est impératif de résoudre ce problème avant les prochaines festivités. C'est un problème de fond qu'il faut résoudre. Une réunion en présence du Comité des Fêtes, de l'électricien et de la mairie sera organisée afin de pouvoir envisager la dépense sur le budget 2020.

Il est rappelé que les forains ont déjà des bornes électriques. Le soucis n'est uniquement que sur des prises de 220 ww .

Mme SERES :

- Elle demande qui fournit les panneaux pour indiquer des voies sans issue. Des voitures s'engagent dans le chemin rural sans issue, qui mène à l'habitation de M et Mme DUBOIS. La vitesse et la mauvaise visibilité pourraient être cause d'accident.

La question sera posée à la Communauté de Communes du Bazadais.

Fin de séance 22h40